

**SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL**  
**« SOTEMAIL »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 26 200 000 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremdine – Monastir – Tunisie**

**R.C: B133392002 M.F: 0742284 E/A/M/000**

---

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 23 Juin 2017 à 08h 30 mn à l'hôtel Regency Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016,
6. Affectation du résultat,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Nomination /Renouvellement du mandat des administrateurs,
9. Renouvellement/Nomination du mandat des commissaires aux comptes,
10. Questions diverses,
11. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOTEMAIL

**Le Conseil d'Administration**

Fixation du projet des résolutions proposées à l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le vendredi 23 juin 2017 à 08h 30 mn à l'hôtel Regency- Gammarth - Tunis.

Le conseil arrête le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée Générale Annuelle telles que détaillées comme suit :

**Projet de la 1<sup>ière</sup> résolution :**

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2016, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

*Cette résolution est adoptée à ...*

**Projet de la 2<sup>ème</sup> résolution :**

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2016 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2016 un résultat net après modifications comptables déficitaire s'élevant à - 7 290 205,419 dinars.

*Cette résolution est adoptée à ...*

**Projet de la 3<sup>ème</sup> résolution :**

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial.

*Cette résolution est adoptée à ...*

**Projet de la 4<sup>ème</sup> résolution :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2016	-7 290 205,419
(+) Résultat reportés (suite résolution n° 3 du PV DE L'AGO du 28 juillet 2016)	923 134,636
Résultat reporté 2016	-6 367 070,783

*Cette résolution est adoptée à ...*

**Projet de la 5<sup>ème</sup> résolution :**

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration et au directeur général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution est *adoptée à ....*

**Projet des 6 ième résolutions : Renouvellement du Mandat des administrateurs**

Après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Mr Lotfi Abdennadher,
- La société SOMOCER,
- La société ATD SICAR avec 2 sièges,
- La société Ab Corporation,
- Mr Abdelmajid Aoudni,
- Mr Karim Abdennadher
- Les actionnaires minoritaires représentés par.....

L'assemblée générale fixe la durée du mandat de tous les administrateurs à trois années, soit, les exercices 2017, 2018 et 2019. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2019.

Après élection des nouveaux membres du conseil, ces derniers déclarent ne se trouver dans un aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et acceptent leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à ....

**Projet de la 7<sup>ième</sup> résolution : Commissariats aux comptes**

Après avoir constaté l'expiration du mandat des commissaires aux comptes, le cabinet KBH, audit et conseil, représenté par son associé M. Nizar Barkia, et le cabinet CRG audit représenté par Madame Chiraz Drira, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler/ nommer ..... et .....pour les exercices 2017,2018 et 2019

Cette résolution est adoptée à ....

**Projet de la 8<sup>ième</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à ...